



## SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DU 23 JANVIER 2018

Offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique sous le régime du "Tax Shelter"

# SUPPLÉMENT

au Prospectus du 23 janvier 2018

## OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE OU SCENIQUE SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »

### I. APPROBATION PAR LA FSMA

En application de l'article 53, §2 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la FSMA a approuvé la version française du présent supplément au Prospectus, le 23 octobre 2018 (ci-après le « Supplément »).

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

### II. AVERTISSEMENT

Le Supplément est indissociable du Prospectus relatif à l'offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique sous le régime du « Tax Shelter » (ci-après le « Prospectus »). Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec tous les développements contenus dans le Prospectus, y compris le résumé, les facteurs de risques, l'index et les annexes du Prospectus.

Le Prospectus et le Supplément sont disponibles au siège social de uFund SA située avenue Louise 235, à 1050 Bruxelles et sont mis gratuitement à la disposition des Investisseurs sur simple demande de leur part à l'adresse email [investorsupport@ufund.be](mailto:investorsupport@ufund.be). Ils sont également disponibles sur le site internet [www.ufund.be](http://www.ufund.be), en français et en néerlandais, et sur le site Internet de la FSMA ([www.fsma.be](http://www.fsma.be)). L'approbation de la FSMA porte sur la version française du Supplément au Prospectus. En cas d'inconsistances ou de différences entre les versions françaises et néerlandaises, c'est la version française du Supplément qui fera foi. uFund et les sociétés du Groupe Umedia sont responsables de la traduction en néerlandais du Prospectus ainsi que du Supplément. Dans le cadre de leur relation contractuelle avec uFund, les Investisseurs peuvent se prévaloir de cette version traduite en Néerlandais.

Conformément à l'article 53 §1er de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, le Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus.

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'il a paru nécessaire à uFund de compléter l'information qui figure dans le Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 23 janvier 2018 et d'y apporter le fait nouveau décrit ci-dessous.

Le responsable du contenu du présent Supplément est la société anonyme uFund, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 235, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE 0864.795.481, qui est également l'Offrant du Prospectus.

### III. DROIT DE RETRAIT

Conformément à l'article 53 §3 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, un Investisseur qui, à la date du Supplément, a déjà accepté de souscrire au produit financier, dispose de cinq jours ouvrables à compter de la publication du Supplément pour retirer son acceptation, à condition que le fait

nouveau mentionné dans le Supplément et daté du 19 octobre 2018 soit antérieur à la signature de la Convention Particulière. L'Investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en **informer la société uFund SA avant le 30 octobre 2018 inclus, par e-mail envoyé à l'adresse suivante: [investorsupport@ufund.be](mailto:investorsupport@ufund.be)**.

#### IV. CONTEXTE GENERAL

La série d'animation dénommée « 7 nains et moi » est une coproduction de la société Nexus Factory. Elle a été tournée pendant 4 mois au Pôle Image de Liège. La postproduction a également été faite en Belgique avec la prise en charge de la création des voix françaises, la post-synchro, les effets sonores, le montage, le labo.

Cette série a été financée à concurrence de plus de 6 millions d'euros par des fonds Tax Shelter levés par uRaise5 en novembre et décembre 2014 et avec le soutien du fonds Wallimage. Il n'existait à ce moment aucune relation capitalistique entre Nexus Factory et le Groupe Umedia.

Dans le cadre de ce dossier, la société de production Nexus Factory a, en tant que coproducteur belge, introduit en mars 2018 un dossier auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ci-après « FWB ») afin d'obtenir l'attestation plafonds sur ce projet. Cette attestation plafonds est indispensable (mais non suffisante) pour l'obtention, auprès de la cellule Tax Shelter, des attestations fiscales permettant l'exonération définitive des investissements Tax Shelter.

M. Serge de Poucques, administrateur-délégué de Nexus Factory, a reconnu le 13 juillet 2018 qu'il avait, à l'insu du Groupe Umedia, inséré dans le dossier plafonds du projet « 7 nains et moi » des dépenses litigieuses. Ces dépenses représentent au total 8% de l'ensemble des dépenses belges réalisées sur le projet « 7 nains et moi », soit au total près de 500 KEUR.

Le Groupe Umedia, devenu actionnaire majoritaire de Nexus Factory depuis juillet 2015, a communiqué ces informations à la FWB dès le 13 juillet et le 18 juillet à la cellule Tax Shelter. Le Groupe Umedia a en outre décidé de révoquer, avec effet immédiat, M. Serge de Poucques de toutes ses fonctions dès le 19 juillet 2018.

Par ailleurs, le Groupe Umedia s'est constitué partie civile dans le cadre de l'instruction pénale actuellement en cours sur ce dossier.

#### V. RISQUE

##### A. Pour les investisseurs du projet « 7 nains et moi »

Dans le cadre de la problématique du projet « 7 nains et moi », le risque porte sur la non-obtention de l'attestation plafonds pour l'ensemble du projet. Ceci engendrerait une perte d'avantage fiscal pour tous les investisseurs du projet « 7 nains et moi » qui ont investi 6.720.000 EUR.

Le premier dossier plafonds présenté pour ce projet a en effet, en raison de l'existence de dépenses litigieuses, fait l'objet d'un refus officiel de la FWB en date du 18 juillet 2018.

Toutefois, 92% des dépenses belges réalisées sur ce projet demeurent en principe bel et bien des dépenses éligibles.

Nexus Factory a dès lors décidé de représenter en date du 3 août 2018 un nouveau dossier à la FWB :

- D'une part, en extrayant du coût de production les dépenses litigieuses ; et
- D'autre part, en réduisant le montant du financement par le biais de fonds bénéficiant du système du tax shelter, de sorte que le plafond de 50% prévu par l'article 194ter § 4, 4° CIR 92 n'est pas dépassé.

De cette manière, le projet devrait pouvoir obtenir une attestation plafonds pour le montant des « bonnes » dépenses (92%)

La FWB tardant à statuer et le délai légal pour les sociétés investisseuses pour obtenir leur attestation fiscale expirant le 28 novembre 2018 et le 31 décembre 2018, Nexus Factory a insisté, par courrier du 12 octobre 2018, pour que l'attestation visée à l'article 194ter, § 4, 7bis, du CIR 92, relative au nouveau dossier introduit pour le projet « 7 nains et moi », soit notifiée pour le 19 octobre 2018 au plus tard.

A la date du présent Supplément, Nexus Factory et le Groupe Umedia n'ont toujours pas reçu de réponse de la FWB quant à leur décision de délivrer ou non l'attestation plafonds pour le nouveau dossier du projet « 7 nains et moi » introduit en date du 3 août dernier.

Le risque actuel est donc que Nexus Factory ne soit pas en mesure de déposer dans les temps un dossier fiscal pour ce même projet auprès de la Cellule Tax Shelter, qui doit après réception de l'attestation plafonds, délivrer les attestations fiscales permettant aux investisseurs de revendiquer une exonération définitive de l'avantage préalablement obtenu.

Pour éviter ce risque, Nexus Factory, ayant recueilli plusieurs avis juridiques convergents, pourrait envisager de saisir les juridictions compétentes, pour préserver ses droits et prévenir tout dommage qui résulterait de l'impossibilité d'obtenir dans le délai l'attestation fiscale relative aux dépenses éligibles communiquées dans le nouveau dossier plafonds soumis en date du 3 août 2018.

La décision qui serait rendue à la suite de cette procédure fera l'objet d'un nouveau supplément au Prospectus.

Pour les 120 investisseurs du projet « 7 nains et moi », une **décision négative** aurait pour conséquence que ces investisseurs n'obtiendraient pas leurs attestations fiscales et devront rembourser à l'Etat l'avantage fiscal préalablement obtenu, éventuellement majoré d'intérêts de retard.

En 2014, les conventions cadres étaient conclues avec la société de production éligible « ad hoc » uRaise5, laquelle est une personne juridique distincte de uFund SA,

N'étant pas partie aux conventions-cadres de l'époque, l'Offrant considère qu'il ne saurait dès lors être tenu à une quelconque obligation d'indemnisation immédiate de ces investisseurs.

Par ailleurs, selon l'Offrant, en vertu de la convention cadre signé avec ces mêmes investisseurs en 2014, la responsabilité de uRaise5 est limitée au dédommagement qui pourra être effectivement obtenu et encaissé à charge de Nexus Factory ou des tiers responsables. Dans le cas présent, un tel dédommagement n'interviendra cependant qu'à l'issue de la procédure pénale en cours.

Il ne peut cependant être totalement exclu qu'une juridiction considère les choses différemment et décide que uRuRaise5 est quand même tenue d'indemniser, en tout ou en partie, les investisseurs lésés, ce qu'elle ne pourra faire que dans la mesure de ses moyens financiers propres et dans ce cas, entraîner la faillite de uRaise5,

Une **décision positive** aurait par contre pour conséquence que seuls les investisseurs initialement écartés du nouveau dossier plafonds n'obtiendraient pas leur attestation fiscale, sous réserve d'un éventuel rejet d'autres dépenses au cours de l'examen du dossier fiscal qui sera réalisé par la Cellule Tax Shelter. Dans ce cas, et bien que, selon lui, rien ne l'y oblige contractuellement, le Groupe Umedia indemniserà, à titre de geste commercial, immédiatement ces investisseurs pour un montant total de près de 500 KEUR, sans que cela n'affecte la stabilité financière du Groupe ni sa capacité à poursuivre ses activités.

#### B. Pour les autres investisseurs

Pour tous les autres investisseurs de manière générale, le risque relatif à ce dossier réside dans l'impact d'une non-obtention de l'attestation plafonds sur le projet « 7 nains et moi » sur la stabilité financière du Groupe et sa capacité à poursuivre ses activités.

En particulier, en cas de faillite de uRaise5, les investisseurs ayant pris part à d'autres projets financés par cette même société et qui, pour d'autres motifs, n'obtiendraient pas leur attestation fiscale de la part de la Cellule Tax Shelter, seront indemnisés par le Groupe Umedia, ce malgré la limitation de responsabilité évoquée ci-dessus.

En toute hypothèse, la stabilité financière de l'offrant ne devrait en principe pas être affectée par ces incidents, dès lors que, comme le considère l'offrant, il ne peut être légalement tenu d'indemniser les investisseurs ayant investi sur le film « 7 nains et moi ».

## **VI. ADAPTATIONS DU PROSPECTUS ET DE SES ANNEXES**

Ce Supplément au Prospectus du 23 janvier 2018 doit permettre de mieux appréhender le risque visé au point A.1.c. « Conséquences du non-respect des conditions d'octroi » de la Section III du Prospectus du 23 janvier 2018, intitulée « Facteurs de risques ».